## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/04/2024

VOI.24.00.A00757

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PROFESSEUR FOURNIER, RUE ABEL MONNOT et RUE FELIX GAFFIOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER DE MONTRAPON FONTAINE ECU Considérant L'organisation de Kid's Run il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2024 RUE PROFESSEUR FOURNIER, RUE ABEL MONNOT et RUE FELIX GAFFIOT

## ARRÊTE

**Article 1** : Le 26/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 20h00 :

- RUE PROFESSEUR FOURNIER au droit de la COMBE HAAG
- RUE ABEL MONNOT au droit de la COMBE HAAG
- RUE FELIX GAFFIOT dans sa partie comprise entre la PLACE COLETTE et la RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

Pour la Maire, Par delégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée